

# ACTION URGENTE

## DES CENTAINES DE ROMS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS DE FORCE

**En Bulgarie, dans la municipalité de Gurmen, 126 familles roms risquent d'être expulsées de force. Huit familles ont déjà été privées de logement. Les autorités bulgares doivent respecter les garanties internationales relatives aux droits humains et veiller à ce que personne ne subisse d'expulsion forcée.**

Le ministère du Développement régional prévoit d'expulser de force près de **850 Roms**, dont 350 sont des enfants, de 126 logements du quartier de Kremikovtzi, dans le village de Marchevo dans le sud-ouest de la Bulgarie. Huit habitations roms ont déjà été démolies en juin, laissant les familles sans abris. Quatre des familles ont été expulsées par les autorités et quatre ont quitté leur logement sous la menace d'amendes. Après inspection, les autorités ont déclaré que certains des logements avaient été construits illégalement et ont ordonné leur démolition. Deux des logements devaient être démolis le 13 juillet (mais ne l'ont pas encore été). Vingt-deux autres logements doivent être détruits le 31 juillet.

Le 10 juillet, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a appelé les autorités bulgares à arrêter le processus de démolition, à moins que le gouvernement n'ait déjà fourni d'autres logements aux familles. Bien que le gouvernement bulgare ait assuré la CEDH que les familles ne seraient pas expulsées sans que des solutions de relogement aient été mises en place, le ministère du Développement régional a envoyé un courrier à la municipalité de Gurmen indiquant que 22 logements allaient être démolis le 31 juillet. D'après des ONG locales travaillant auprès des habitants, les services sociaux ont informé les familles que les enfants devaient être placés dans des établissements, les séparant ainsi de leurs parents qui seront, quant à eux, logés dans des foyers d'hébergement d'urgence. Aucune solution de relogement n'a été proposée aux familles concernées et elles n'ont pas été consultées au sujet des solutions envisageables pour éviter les expulsions et des possibilités de relogement. Les multiples expulsions forcées liées à l'absence de la moindre garantie juridique ou procédurale sont contraires aux obligations internationales de la Bulgarie en matière de droits humains.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à respecter les mesures provisoires de la CEDH et à interrompre toutes les expulsions tant qu'une véritable consultation auprès des habitants concernés de Gurmen n'a pas été organisée pour étudier les solutions envisageables pour éviter les expulsions prévues et proposer des possibilités de relogement. Des solutions de relogement satisfaisantes doivent notamment être proposées aux familles pour veiller à ce qu'elles ne soient pas séparées à la suite de leur relogement, conformément aux normes internationales en matière de droits humains ;
- appelez les autorités locales à proposer aux huit familles dont les logements ont été démolis des solutions de logement adéquates et une indemnisation pour les préjudices subis.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2015 À :**

Ministre du Développement régional

Lilyana Pavlova

Kiril I Metodii Street No. 17 – 19

Sofia, Bulgarie

Fax : + 359 29 87 25 17

Courriel : e-mrrb@mrrb.government.bg

**Formule d'appel : Dear Minister, /**

**Madame la Ministre,**

Gouverneur régional de Blagoevgrad

Biser Mihaylov

Geogi Izmirliiev Street, No. 9

Blagoevgrad 2700, Bulgarie

Fax : +359 73 88 14 03

Courriel : info@bl.government.bg

**Formule d'appel : Dear Governor, /**

**Monsieur le Gouverneur,**

**Copies à :**

Maire de Gurmen

Minka Kapitanova

Gurmen village, No 35 "Purva" str.

Zip 2960

Blagoevgrad region, Bulgarie

Courriel : obs\_garmen@bitex.bg

Fax : +359 75 23 31 79

**Formule d'appel : Dear Mayor, /**

**Madame le Maire,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Bulgarie dans votre pays. (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES CENTAINES DE ROMS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS DE FORCE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les familles roms vivent dans la municipalité de Gurmen depuis des décennies, certaines depuis 1969, lorsqu'elles y ont été logées à la suite d'un décret gouvernemental mis en place contre les gens du voyage par le Conseil des ministres. Les logements ont été construits sur des terres agricoles.

Entre novembre 2010 et juillet 2011, la municipalité a délivré des certificats de tolérance pour les 134 logements du quartier, reconnaissant ainsi spécifiquement la présence de longue date des habitants et protégeant les logements contre la démolition. En 2013-2014, la municipalité de Gurmen a organisé un appel d'offre public à la suite duquel 24 familles roms sont devenues propriétaires du logement dans lequel elles vivaient.

En 2012, l'Agence régionale pour les constructions illégales a révoqué 104 des certificats de tolérance. Ces certificats ont été révoqués alors même qu'ils avaient été délivrés par la municipalité de Gurmen et qu'aucune procédure ne permet à une institution différente de celle qui a délivré les certificats de les révoquer. Les motifs de la révocation des certificats n'ont pas été communiqués aux habitants des logements. L'Agence régionale pour les constructions illégales a également déclaré, après inspection, qu'environ 124 des logements avaient été construits illégalement, et a émis des ordres de démolition. Dix logements ont été considérés comme construits dans les normes et n'ont pas fait l'objet d'ordres de démolition. Certains ordres ont fait l'objet d'un appel devant des tribunaux administratifs, mais ont été maintenus, ce qui signifie qu'ils doivent maintenant être exécutés.

Amnesty International est préoccupée par le fait qu'en l'absence de garanties suffisantes, les expulsions des familles roms s'apparenteront à des expulsions forcées. Cette pratique est prohibée par le droit international. Le 24 avril 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a pris une décision historique en jugeant que lorsque des Roms ont occupé des terrains de manière informelle pendant une longue période en Bulgarie et que les autorités ont, de fait, accepté cette occupation, toute expulsion serait illégale. La Cour a souligné qu'en vertu d'une analyse proportionnelle, si une communauté entière est installée dans un endroit depuis longtemps, les autorités ne doivent pas réagir comme dans de « banales affaires d'expulsion [...] d'une propriété occupée illégalement ». Les autorités doivent tenir compte du fait que les habitants risquent d'être dispersés et que les personnes socialement défavorisées risquent de se retrouver sans-abris en raison des expulsions (*Yordanova et autres c. Bulgarie*).

La Bulgarie est partie à divers traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains qui exigent absolument qu'elle interdise les expulsions forcées, s'abstienne d'y avoir recours et les empêche. Parmi ces traités figurent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a souligné dans son Observation générale n° 7 que les expulsions forcées ne doivent être effectuées qu'en dernier recours, après examen de toutes les autres solutions envisageables lors d'une véritable consultation avec les intéressés.

Même lorsqu'une expulsion est considérée comme justifiée, elle ne peut avoir lieu que si des garanties procédurales adaptées sont en place et si une indemnisation pour toutes les pertes occasionnées et une solution de relogement convenable sont offertes aux personnes concernées.

Noms : Communauté rom du village de Gurmen  
Hommes, femmes et enfants

AU 169/15 EUR 15/2199/2015 31 juillet 2015